

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 15 septembre 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 23

Absents excusés : 06

Absent : 00

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 15

**Date de transmission
en préfecture :**

21 SEP. 2026

Par suite d'une convocation en date du 09 septembre 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 15 septembre 2026 à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Frédéric **OTTO**, Ernand **BOULON**, Véronique **GOMBAULD**, Amour **GABALI**, Jody **AMIENS**, Jean-Marie **LINON**, Albert **AIRA**, Yvon **TOI OTTO**, Virginie **GUILLAUME**, Gaston **GERAN**, Martine **ZIOUKA**, Hubert **NANOR**, Ketty **LANCIEN**, Luigi **LANCASTRE**, Sandrine **VITALIS**, Aurélie **ALBERT**, Prescilla **PERAIRE**, Jean-Claude **BLONDIN**, Elvire **FRANCISQUE**, Morgan **ARBAU**, Leslie **GERAN**.

Absents excusés : Cindy **DARMIN**, Anne-Marie **CANGOU**, Louis-Jules **DARES**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Nicolas **BRESLAU**, Jennifer **LINON**.

Procurations : Cindy **DARMIN** donne procuration à Véronique **GOMBAULD**, Anne-Marie **CANGOU** donne procuration à Jacqueline **TASSIUS**, Louis-Jules **DARES** donne procuration à Ketty **LANCIEN**, Sonia **JEREMIE CAMALET** donne procuration à Sandrine **VITALIS**, Jennifer **LINON** donne procuration à Jean-Claude **BLONDIN**.

Secrétaire de séance : Prescilla **PERAIRE**

Transfert de compétence de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-225-1 et L2225-2,
Vu la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de Guadeloupe et attribuant au Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (**SMEAG**) l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (**DECI**) dévolue initialement aux communes.

Considérant que les statuts du **SMGEAG**, définis par l'arrêté préfectoral du 26 août 2021, imposent l'exercice de la compétence « **DECI** » en lieu et place des Etablissements Publics de Coopération intercommunale (**EPCI**) à fiscalité propre membres,

Que les Communautés d'Agglomérations membres du **SMGEAG** ne disposent pas de cette compétence, pour aucune d'entre elles et pour tout ou partie de leur territoire respectif.

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité du service public de défense extérieure contre l'incendie et de rebâtir un réseau en eau potable efficient

Considérant la nécessité d'approuver le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » à la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (**CAGSC**) afin de permettre son exercice par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (**SMEAG**)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » à la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (**CAGSC**) afin de permettre son exercice par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (**SMEAG**).

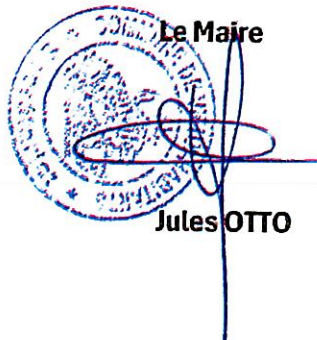
Article 2 : De prendre acte que le transfert de cette compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » à la **CAGSC** entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Aucun agent de la Commune n'est concerné par ce transfert de compétence.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

Pour expédition conforme

Le Maire

Jules OTTO

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 22 SEP. 2026